



République Française

Liberté – Égalité – Fraternité

Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2026 / 227

Contrat de cession tripartite entre la Ville d'Eaubonne et le PIVO- Pôle Itinérant en Val d'Oise- scène conventionnée Art en Territoire, et le Théâtre de la Toupine pour les spectacles "Bestiaire Alpin" et "Monstres et jeux 2" le samedi 20 juin 2026 dans le cadre de la manifestation *Eaubonne en Fête*

LA MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R. 2122-3 1° et R. 2122-8 ;

VU la délibération n°2026-022 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

VU les délibérations n°2024-015 du Conseil Municipal du 7 février 2024 et n°2025-197 du Conseil Municipal du 10 décembre 2025 relatives à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville d'Eaubonne et l'association *Pôle itinérant en Val d'Oise* ;

CONSIDÉRANT que le contrat de cession a pour objet l'acquisition d'une performance artistique unique dont les prestations ne peuvent être acquises qu'auprès d'un prestataire déterminé ;

CONSIDÉRANT au surplus, que la valeur estimée du besoin est inférieure à 60 000 euros HT ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne souhaite organiser un spectacle de Théâtre, dans le cadre de la manifestation *Eaubonne en Fête*, le samedi 20 juin 2026 ;

DÉCIDE

✎ **ARTICLE 1 : D'ORGANISER** avec le Théâtre de la Toupine, les spectacles intitulés "*Bestiaire Alpin*" de 14h00 à 19h00, et "*Monstres et jeux 2*" de 14h00 à 19h00, ce dernier en partenariat avec le PIVO – scène conventionnée Art en Territoire, dans le cadre d'Eaubonne en Fête, Place du 11 novembre et aire du Centre-Ville, 95600 Eaubonne ;

✎ **ARTICLE 2 : de signer** à cet effet un contrat de cession tripartite fixant les droits et obligations de l'Organisateur, la Ville d'Eaubonne, du partenaire le PIVO – Scène conventionnée Art en Territoire, sis Hôtel de Mézières, 14 avenue de l'Europe, 95600 Eaubonne et du théâtre de la Toupine, sis 851 avenue des Rives du Lemman BP 40023 – 74501 Evian Cedex, pour un montant global des cessions et des frais annexes de 4 026,30 euros comprenant 5,5 % de TVA, soit quatre mille vingt-six euros et trente centimes toutes taxes comprises, réparti comme suit :

- L'organisateur, la Ville d'Eaubonne s'engage à verser au Théâtre de la Toupine sur présentation de facture, les sommes correspondant à la cession, au transport et au défraiement des repas pour le spectacle "*Bestiaire Alpin*" soit un montant de 2 070,70 euros hors taxes auquel s'ajoute 5,5 % de TVA pour un montant total de 2184.59 euros toutes taxes comprises (deux mille cent quatre-vingt-quatre euros et cinquante-neuf centimes toutes taxes comprises).
- Le Partenaire, le PIVO – Scène conventionnée Art en Territoire s'engage à verser au Théâtre de la Toupine, sur présentation de facture, les sommes correspondant à la cession, au transport et au défraiement des repas pour le spectacle "*Monstres et jeux 2*" soit un montant de 1 745,70 euros hors taxes auquel s'ajoute 5.5% de TVA pour un montant total de 1 841,71 euros toutes taxes comprises (mille huit cent quarante et un euros et soixante et onze centimes toutes taxes comprises) ;

- ✚ **ARTICLE 3 : DE PRENDRE EN CHARGE** les frais annexes (repas, hébergement) selon les conditions fixées au contrat ;
- ✚ **ARTICLE 4 :** La présente décision, dont ampliation sera transmise à la sous-préfecture d'Argenteuil, sera publiée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire ;
- ✚ **ARTICLE 5 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Eaubonne, le **15 JUIN 2026**

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 15/06/2026	
Publiée le : 15/06/2026	
Exécutoire le : 15/06/2026	
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication	
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).	
☐ Valérie POULIQUEN Cheffe Secrétariat Général	☐ Arnaud AGNONA Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT DGA Ressources	☐ Lilian SÉNÉCHAL Directeur Général des Services

**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,**


Marie-José BEAULANDE

